

DEL N° 2019 026

Objet : Approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 07 MARS 2019**

Le sept mars deux mil dix-neuf, à 20 H, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués le 28 février 2019, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la salle des 4 vents à EVRON (Mayenne), sous la présidence de Monsieur Joël BALANDRAUD, Président.

**PRESENTS** : FERRÉ Jean-Pierre (BAIS), MORICE Marie-Cécile (BAIS), SCHLEGEL Solange (BLANDOUET-SAINT-JEAN), CHEMINEAU Daniel (CHAMPGENETEUX), ANGOT Marie-Odile, BALANDRAUD Joël, BRETON Marie-Thérèse, DEJARDIN Adélaïde, DUCHEMIN Marcel, DUTERTRE Isabelle, FORTIN Alain, GUILLOUX Yves, JEMON Didier, LECHAT-GATEL Sophie, MAREAU Jean-Pierre, ROUILLARD Claude, SIMONNY Hervé, SUHARD Maurice (EVRON), PAPILLON Gérard (GESNES), CHESNAY Bertrand (HAMBERS), GERAULT Bernard (LA-BAZOUGE-DES-ALLEUX), RIBOT Pascal (LA-CHAPELLE-RAINSOUIN), SIROT Fabrice (LIVET-EN-CHARNIE), GESLOT Robert (MEZANGERS), BESNIER Guy, GEORGET Claude, QUINTARD Benoît, RAVÉ Jean-Noël, RIVALAN Janick (MONTSÛRS), CLIMENT Daniel (NEAU), BOISBOUVIER André (SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT), d'ARGENTRÉ Marc, MORTEVEILLE Jean-Pierre (SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES), LEUTELIER Arlette (SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD), HUAULT Gérard (SAINT-GEORGES-SUR-ERVE), GESBERT Christine (SAINT-LEGER-EN-CHARNIE), DELATOUCHE François (SAINT-PIERRE-SUR-ERVE), BEUNAICHE Roland (SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE), DANEAU Jacques (SAINT-THOMAS-DE-COURCERIS), TROU Robert (SAULGES), BLANCHARD Joëlle (TORCÉ-VIVIERS-EN-CHARNIE), RONDEAU Hervé (TRANS), DUCOIN Julie, LEFEUVRE Régis (VAIGES), TATIN Emile (VIMARCÉ), RICHARD Dominique, GOUSSET Ange (VOUTRE).

**DÉLEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES** : BETTON Patrick (ASSE LE BERENGER), DEROUARD Claude (BLANDOUET-SAINT-JEAN), GARNIER Claude (BREE), CHARDRON Nathalie, GOUEL Monique, VAIGREVILLE Rachel (EVRON), SUARD Alain (IZE), BARROCHE Jacky, LOYANT Christophe, WITTRANT Mireille (MONTSÛRS), VANNIER Daniel (SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES), VANNIER Martine (SAINT-MARTIN-DE-CONNÉE), MORICE Bernard (THORIGNÉ-EN-CHARNIE).

**ASSISTAIENT EGALEMENT** : BOUTELOUP Pierre, Directeur Général des Services, EPPLIN Marjorie, Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et du développement du territoire et VIVIEN Jacqueline, Responsable du service Administration Générale.

**ASSISTAIT EGALEMENT** : GUITER Florence du bureau d'études CITADIA.

Secrétaire de séance : GESLOT Robert (MEZANGERS).

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 60

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres qui assistaient à la séance : 47

Pouvoirs :  
CHARDRON Nathalie donne pouvoir à GUILLOUX Yves  
GOUEL Monique donne pouvoir à ANGOT Marie-Odile  
VAIGREVILLE Rachel donne pouvoir à BALANDRAUD Joël  
VANNIER Daniel donne pouvoir à d'ARGENTRE Marc  
VANNIER Martine donne pouvoir à BEUNAICHE Roland  
MORICE Bernard donne pouvoir à SCHLEGEL Solange

---

**Objet : Approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT)**

## Contexte

M. le Président expose et rappelle au conseil communautaire :

- les objectifs de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT), tels que précisés par les délibérations du Comité Syndical du Syndicat à vocation économique et touristique des Coëvrons (SVET) n°2012/049 du 20 juin 2012 et n°2012/070 du 24 septembre 2012 ;
- le débat relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCOT (délibération n° 2017 015 du 24 mars 2017) ;
- les modalités de concertation qui ont été mises en œuvre au cours de l'élaboration du schéma et le bilan qui en a été tiré par le conseil communautaire par la délibération n°2018 047 du 5 mars 2018 ;
- les principales orientations du SCOT ;
- les éléments essentiels exprimés par les personnes publiques associées ayant émis un avis sur le projet de schéma arrêté ;
- le rapport et les conclusions du commissaire en charge de l'enquête publique ;
- les modifications apportées au projet de SCOT arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Le conseil communautaire,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2012/049 du comité syndical du Syndicat à vocation économique et touristique des Coëvrons (SVET), du 20 juin 2012, prescrivant l'élaboration du schéma SCOT et sollicitant l'arrêté portant publication du périmètre du SCOT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012257-0003 du 13 septembre 2012 publiant le périmètre du SCOT des Coëvrons ;

Vu la délibération n° 2012/070 du comité syndical du SVET, du 24 septembre 2012, complétant celle du 20 juin 2012, et précisant les modalités de la concertation mise en place ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons à compter du 31 décembre 2012, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral 2018 M 018 du 7 juin 2018 et celui du 13 décembre 2018 fixant la répartition des sièges du conseil communautaire pour leur dernière mouture ;

Vu la délibération n°2017 015 du Conseil communautaire des Coëvrons, du 24 mars 2017, prenant acte du débat ayant eu lieu en son sein et portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de SCOT ;

Vu la délibération n°2018 047 du 5 mars 2018 par laquelle le conseil communautaire a arrêté le projet de SCOT des Coëvrons et tiré le bilan de la concertation réalisée dans le cadre de ce projet ;

Vu les avis émis par les personnes publiques sur le projet de SCOT arrêté :

Personne publique	Date de réception de l'avis
SAINT-CHRISTOPHE-DU-LUAT	24/04/2018
CHATRES-LA-FORET	26/04/2018
SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	26/04/2018
VAIGES	26/04/2018
LIVET-EN-CHARNIE	27/04/2018
DEUX-EVAILLES	02/05/2018
TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE	03/05/2018
BLANDOUET-ST-JEAN	14/05/2018
MONTSURS-SAINT-CENERE	14/05/2018
IZE	17/05/2018
HAMBERS	29/05/2018
TRANS	30/05/2018
BREE	01/06/2018
SAINT-THOMAS-DE-COURCERIEERS	04/06/2018
CHAMPGENETEUX	07/06/2018
MEZANGERS	07/06/2018
SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	08/06/2018
SAULGES	08/06/2018
NEAU	13/06/2018
SAINT-MARTIN-DE-CONNÉE	13/06/2018
Parc Naturel Régional Normandie Maine	15/06/2018
Chambre d'agriculture de la Mayenne	18/06/2018
BAIS	19/06/2018
EVRON	21/06/2018
MONTOURTIER	21/06/2018
GESNES	27/06/2018
Conseil Départemental de la Mayenne	29/06/2018
Préfecture de la Mayenne	04/07/2018
DREAL des Pays de la Loire (autorité environnementale)	04/07/2018
LA-CHAPELLE-RAINSOUIN	06/07/2018
Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	19/07/2018
Institut national de l'origine et de la qualité	13/09/2018
Centre régional de la propriété forestière	05/11/2018

VU l'arrêté du Président de la Communauté de communes des Coëvrons n°2018-017 du 25 septembre 2018, portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de SCOT des Coëvrons ;

VU l'enquête publique portant sur le projet de SCOT qui s'est déroulée du 17 octobre au 22 novembre 2018 inclus ;

VU le dossier, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU le SCOT prêt à être approuvé tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Considérant que les modifications apportées au projet de SCOT arrêté pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, des observations émises au cours de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de SCOT est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 53  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 53

- ↵ **APPROUVE** le schéma de cohérence territoriale des Coëvrons tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ↵ **PRECISE** que le SCOT sera tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes ;
- ↵ **PRECISE** que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le SCOT sera transmis aux personnes publiques associées à son élaboration ;
- ↵ **PRECISE** également que la présente délibération :
  - sera transmise à Monsieur le Préfet,
  - fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres, et qu'il sera fait mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département,
  - sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes,
  - sera exécutoire deux mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document et si l'ensemble des formalités de publicité a été accompli ;
- ↵ **AUTORISE** le président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Joël BALANDRAUD

